

RELATIONS INTERNATIONALES

New-York

Acheminement par bateau Anglais

Le port est la taxe intérieure française depuis le port de débarquement jusqu'à destination majorée d'un décime de voie de mer (tarif du 1^{er} janvier 1828)



*Lettre de New-York du 15 octobre 1845 à l'intention du Comte du Bois de la Motte à destination de Rennes en poste restante. Cachet PAID. Colonies & art 12. Taxe de 17 décimes (tarif du 1^{er} juin 1843 entre les Etats-Unis et la France (voie anglaise) soit le port calculé selon le tarif intérieur du 1^{er} janvier 1828 plus 1 franc soit 7 décimes pour la distance entre Calais et Rennes plus 10 centimes). A gauche du cachet PAID, le chiffre 5 indiquant le port américain. Cachet rouge « ANGL. BOULOGNE SUR MER » daté du 30 octobre 1845. Au verso, cachets d'arrivée à Rennes 31 octobre 1845 et Paris du 30 octobre 1845. **La lettre a mis 16 jours pour faire le trajet dont une partie sur le steamer Cambria.***

Le steamer Cambria faisait partie de la Compagnie Cunard.

Le tarif postal par la voie anglaise était nettement plus élevée que la voie du commerce pour un même trajet (de New-York à Rennes) 17 décimes contre 6 décimes mais le temps du trajet est inférieur d'environ un mois.

L'expéditeur américain doit obligatoirement payer le port américain jusqu'au port d'embarquement (New-York ou Boston) pour les paquebots anglais, ou jusqu'au port de débarquement (Liverpool, Southampton ou Le Havre) par la voie des paquebots américains.

La taxe française est appliquée selon le tarif du 1^{er} janvier 1828 majorée d'une taxe d'un franc ou 10 décimes. (référence : les tarifs postaux de JL BOURGOIN)